

**PROJET DE CENTRE DE TRI TRANSFERT DE DECHETS SUR LES  
COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ET SAINT-PLANCHERS**



**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**NOTE COMPLEMENTAIRE N°1 EN REPONSE AUX  
REMARQUES DE LA DDTM DU 22/12/2023**



SUIVI DU DOCUMENT :  
NC1-08210098-022 – Note complémentaire 1- DDTM

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C.CHASLES	C.CHASLES	09/02/2024	Version initiale
B	C.CHASLES	C.CHASLES	09/02/2024	Intégration des remarques

# SOMMAIRE

A. Objet de la note .....	4
B. Réponses aux remarques .....	5
B.1. Assainissement non collectif .....	5
B.2. Gestion des eaux pluviales .....	5

## A. OBJET DE LA NOTE

La société SPHERE a déposé le 15 novembre 2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de centre de tri transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers.

Le dossier a été enregistré sous le numéro B-231115-102157-522-001.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis son avis par courrier en date du 22 décembre 2023.

L'objet de la présente note complémentaire est d'apporter les réponses aux questions soulevées.

## B. REPONSES AUX REMARQUES

### B.1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Remarque DDTM

Le SPANC de la communauté de Granville Terre et Mer devra valider la micro station prévue.

#### Réponse

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Granville Terre et Mer sera consulté afin de :

- ✓ Vérifier la conception de la micro station,
- ✓ Vérifier la bonne exécution de la réalisation des travaux.

Le dossier présentant les éléments techniques sera établi conformément au règlement du SPANC de Granville Terre et Mer.

En fin de chantier et avant ouverture du site à l'exploitation, l'exploitant contactera le SPANC afin de valider la conformité du système.

### B.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### Remarque DDTM

Concernant la gestion des EP, le bassin étanche est dimensionné pour une pluie de 10 ans. Il est suivi d'une noue qui recevra à débit régulé le rejet du bassin étanche. Or les dispositions du SDAGE précisent :

- ✓ La neutralité hydraulique doit être recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans,
- ✓ Pour des pluies de période de retour > à 30 ans ou si la neutralité hydraulique du projet n'est pas atteinte pour des pluies de période < à 30 ans, les effets du projet devront être analysés et anticipés.

Le projet ne précise pas si la neutralité hydraulique est obtenue grâce à la noue. Il n'analyse pas non plus les effets du projet pour une pluie > 10 ans. Un complément est donc nécessaire.

#### Réponse

Afin de répondre aux préconisations du SDAGE, le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales a été recalculé.

Le calcul de la neutralité hydraulique est basé sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Coefficients de Montana :

- Valeurs issues du Guide technique sur les eaux pluviales de Bretagne,
- Zone retenue : zone 1 correspondant au secteur de Saint Hilaire du Harcouët, Dol de Bretagne, Vire, soit une distance d'environ 40 km par rapport au projet.

**Figure n°1. Coefficients de Montana – Pluie de retour 30 ans**

Zone 1	Pluie de période de retour 30 ans	
	Durée de la pluie	
	6 min à 60 min	30 min à 1440 min
Coefficient a	6,521	10,817
Coefficient b	0,614	0,748

- ✓ Surface du bassin intercepté : 30 000 m<sup>2</sup> (absence d'interception de bassin versant amont - talus périphériques existants)
- ✓ Coefficient de ruissellement : 0,1
- ✓ Pente moyenne pondérée : 2,5 %
- ✓ Chemin hydraulique : 215 m
- ✓ Temps de concentration : 7,5 minutes

D'après ces hypothèses, le débit de fuite du secteur est de 103 l/s. Ce débit correspond donc à la neutralité hydraulique pour une pluie de retour 30 ans.

Ce débit de fuite est donc utilisé pour le dimensionnement du bassin rétention des eaux pluviales conformément au SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Les surfaces raccordées au bassin de rétention des eaux pluviales sont synthétisées dans le tableau suivant :

**Figure n°2. Surfaces raccordées au bassin de rétention des eaux pluviales**

Surface		Coefficient de ruissèlement	Surface active
Totale	29 957 m <sup>2</sup>	0,92	27 473 m <sup>2</sup>
Espaces verts	2 570 m <sup>2</sup>	0,1	257 m <sup>2</sup>
Toitures	2 795 m <sup>2</sup>	1	2 795 m <sup>2</sup>
Voirie	18 130 m <sup>2</sup>	1	18 130 m <sup>2</sup>
Dalle TF	5 175 m <sup>2</sup>	1	5 175 m <sup>2</sup>
Bassin	713 m <sup>2</sup>	1	713 m <sup>2</sup>
Pavés joints gazon	575 m <sup>2</sup>	0,7	403 m <sup>2</sup>

Le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales permettant la régulation du débit rejeté au milieu naturel a été réalisé avec la Méthode des pluies.

Les hypothèses retenues sont récapitulées dans la note de calcul suivante, pour une pluie d'occurrence trentennale, des coefficients Montana définis ci-avant et un débit de fuite calculé ci-avant.

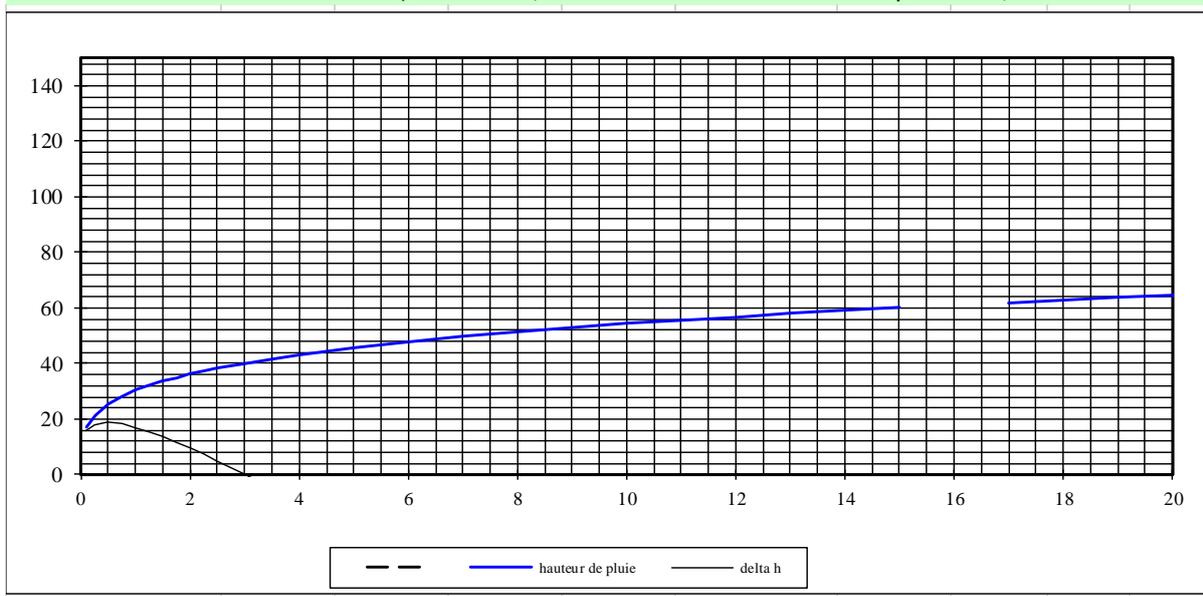
Figure n°3. Application de la méthode des pluies

### Calcul du volume d'un bassin tampon par la méthode des pluies

débit spécifique	34 l/s/ha
débit de fuite	0,102 m3/s
superficie	2,996 ha
coef d'apport	0,92

coef de Montana		
	heures	mn
a=	30,38	10,827
b=	-0,75	-0,748
b2h48h=	-0,75	

surface active	2,747 ha	
débit spécifique	13,308 mm/h	
volume du bassin tampon :	518,048 m3	
durée de la pluie	0,5 heures	hauteur de pluie 25,51 mm



Il apparait que le volume nécessaire pour réguler le rejet d'eaux pluviales collectées sur le site du centre de tri – transfert des déchets est de 520 m<sup>3</sup> (**600 m<sup>3</sup> retenu**).

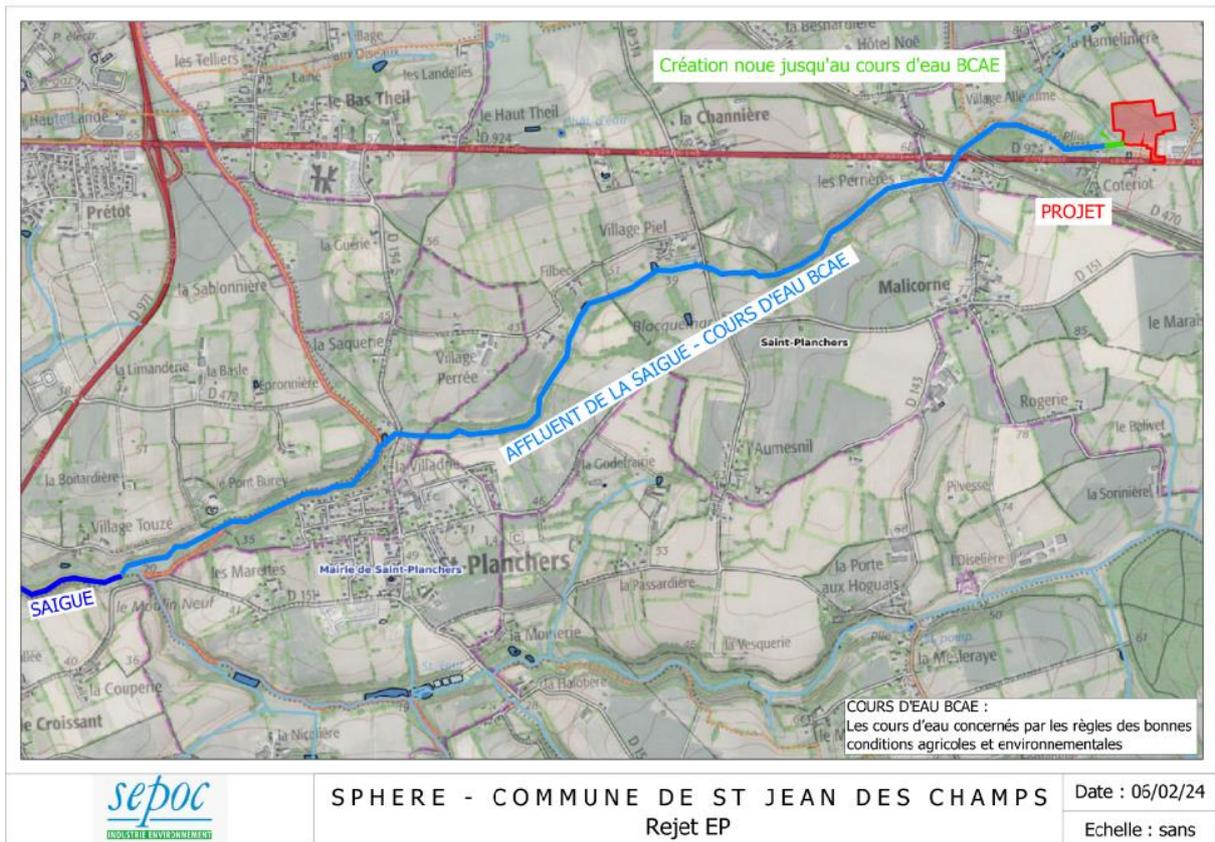
Le bassin, commun aux eaux pluviales et aux eaux d'extinction incendie, doit être dimensionné sur la valeur la plus grande entre :

- ✓ Les besoins de stockage d'eaux d'extinction d'incendie, selon la note de calcul D9A : 676 m<sup>3</sup>,
- ✓ Les besoins de stockage des eaux pluviales, calculés selon la méthode des pluies : 600 m<sup>3</sup>.

Un bassin de 700 m<sup>3</sup> sera donc prévu.

En cas d'évènement de période de retour plus élevée (> 30 ans), une surverse est prévue dans le bassin de rétention. Les eaux seront acheminées vers la noue puis vers le cours d'eau O3 de la commune de Saint Planchers qui correspond à un affluent de la Saigue.

Figure n°4. Carte du rejet



La noue qui reçoit le débit régulé du bassin de rétention est dimensionnée pour évacuer le débit de pointe centennal estimé à 1,60 m<sup>3</sup>/s.

Les caractéristiques de la noue sont les suivantes :

- ✓ Longueur : 100 ml,
- ✓ Pente : 4,5 %,
- ✓ Largeur en tête : 3 mètres,
- ✓ Largeur au fond : 1,2 mètre,
- ✓ Profondeur : 0,80 m,
- ✓ Débit capable : 4,2 m<sup>3</sup>/s.